

Finances

REF : DAF2015066

Signataire : JB

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Garantie d'emprunt pour 30% d'un prêt de 10 800 000 € en faveur de la SPL Plaine Commune Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Port - Chemin Vert

EXPOSE :

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil communautaire de Plaine Commune a décidé de créer l'opération d'aménagement « Port Chemin Vert » au nord-ouest de la Ville d'Aubervilliers. Cette opération a été ensuite confiée à la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (PCD).

Les premières acquisitions foncières vont être réalisées début 2016. Pour financer ces acquisitions, la SPL PCD a obtenu un emprunt de La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 10 800 000 € (dix millions huit cent mille euros)
- Durée :
 - *Phase de mobilisation* : du 15/01/2016 au 15/11/2017 (22 mois)
 - *Tranche obligatoire* : du 15/11/2017 au 15/11/2023 (6 ans)
- Périodicité des échéances :
 - *Phase de mobilisation* : mensuelle
 - *Tranche obligatoire* : trimestrielle
- Taux d'intérêt :
 - *Phase de mobilisation* : Eonia post-fixé + 1,11% (base de calcul des intérêts : ex/360 jours)
 - *Tranche obligatoire* : Euribor 3M + 0,98% (base de calcul des intérêts : ex/360 jours)
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Commission de non utilisation (phase de mobilisation uniquement) : 0,14%

La Banque Postale subordonne son concours à la condition que le remboursement de cet emprunt soit garanti par :

- la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à hauteur de 50% des sommes dues par l'emprunteur, soit 5 900 000 €

- la Commune d'Aubervilliers à hauteur de 30% des sommes dues par l'emprunteur, soit 3 240 000 €.

En conséquence, la SPL PCD a sollicité la Ville d'Aubervilliers afin qu'elle lui accorde cette garantie d'emprunt.

L'octroi de la garantie sollicitée respecte les ratios prudentiels définis par les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- le plafond de 10% des garanties d'emprunt au bénéfice d'un même organisme est respecté ;
- la capacité maximale de garantie de la Ville au regard de ses recettes de fonctionnement est respectée.

Par ailleurs, la quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la SPL Plaine Commune Développement une garantie de 30% pour le prêt d'un montant de 10 800 000 € que lui octroie La Banque Postale pour l'aménagement de la ZAC Port Chemin Vert.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2015066

Signataire : JB

OBJET : Garantie d'emprunt pour 30% d'un prêt de 10 800 000 € en faveur de la SPL Plaine Commune Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Port - Chemin Vert

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00000730 en annexe ;

Considérant l'emprunt d'un montant de 10 800 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Port du Chemin Vert » réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, pour lequel la Commune d'Aubervilliers (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

A l'unanimité, M. MONINO Jean-François n'ayant pas pris part au vote.

DELIBERE :

ACCORDE le cautionnement de la Ville d'Aubervilliers avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n°LBP-00000730 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

RECONNAIT, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

DIT que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

L'adjoint délégué



Maria MERCADER

Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué



Maria MERCADER